

MJ DUMOUTIER
Architecte Urbaniste
212 rue du Mont Joly
74700 Sallanches
tél : 0450581727

COMMISSAIRE ENQUETRICE
Dossier n° E10000160/38

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE DEMI-QUARTIER**

ooooooo

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PRÉVISIBLES**

RAPPORT D'ENQUETE

FORMALITES PREALABLES – PUBLICITES
PERMANENCES ET VISITES
LE DOSSIER D'ENQUETE
LE PROJET
DEROULEMENT DE L'ENQUETE
LISTE ET CONTENU DES DEMANDES
LES AVIS DE LA CE

le 20.09.10

M. JOLY DUMOUTIER
ARCHITECTE URBANISTE
74700 SALLANCHES

septembre 2010

1 – FORMALITES PREALABLES

Par décision en date du 21 mai 2010, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame MJ Dumoutier, architecte urbaniste, domiciliée 212 rue du Mont Joly à Sallanches 74 en qualité de Commissaire Enquêtrice, ci-après désignée "CE" dans le présent document pour l'enquête publique suivante :

Par arrêté préfectoral n°DDT-2010-482 en date du 18 juin 2010, le Préfet de la Haute Savoie a prescrit une enquête publique pendant la période du 19 juillet au 20 août 2010 sur le :

Plan de Prévention des risques naturels sur la commune de Demi-Quartier.

PUBLICITES

Selon l'arrêté préfectoral, l'article 7 précise les moyens d'information du public.

Les publications dans la presse sont les suivantes :

- Le Faucigny du 01.07 et du 22.07. 2010
- Le Dauphiné libéré du 29.06 et 20.07. 2010

L'affichage dans la commune a été réalisé à la Mairie et sur les supports habituels prévus à cet effet.

2 – PERMANENCES - VISITE – ENTRETIENS

Permanences

Les 4 permanences prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral ont bien été assurées par la CE en mairie de Demi-Quartier :

- Lundi 19 juillet de 14h à 16h30
- Samedi 31 juillet de 9h à 11h 30
- Mardi 03 août de 14h à 16h30
- Vendredi 20 août de 9h30 à 12h

Entretiens

Des entretiens avec Mr le Maire et les secrétaires de mairie ont eu lieu lors des permanences en fonction des disponibilités de chacun.

Visites

Des visites ont été effectuées sur la commune, soit avant les permanences, soit après, pour ne pas multiplier les déplacements.

3 – LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Règlement
- Cartographie planches AO :
 - carte de localisation des phénomènes naturels échelle 1/ 20 000
 - carte des aléas échelle 1/10 000
 - carte des enjeux échelle 1/20 000
 - carte réglementaire échelle 1/5 000
- Cartographie atlas A3 :
 - carte des aléas échelle 1/10 000
 - carte réglementaire échelle 1/5 000

Le dossier est bien conforme à la législation en vigueur.

4 – LE PROJET

Les motivations

Les objectifs des PPR sont définis par le code de l'urbanisme et notamment l'article L562-1.

« L'Etat élabore et met en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles tels que les inondations, les mouvements de terrains, les avalanches, les incendies de forêt, les séismes, les éruptions volcaniques, les tempêtes ou les cyclones.

Ces plans ont pour objet en tant que de besoin :

1° De délimiter les zones exposées aux risques, dites zones de danger d'y interdire tout type de construction ... ou dans le cas où des constructions et autre aménagement ... pourraient y être autorisées, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés.

2° De délimiter des zones dites de précaution, indirectement exposées aux risques mais où des constructions et tout autre aménagement ... pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux ...d'y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions spécifiques.

3° De définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones mentionnées au 1 et 2, par les collectivités publiques, par les particuliers.

4° De définir, dans les zones mentionnées au 1 et 2, les mesures relatives à l'aménagement, la construction, l'occupation des espaces plantés ou mis en culture qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

La procédure

Le PPR de la commune de Demi-Quartier a été prescrit par arrêté préfectoral n° 2002.1260 le 14 juin 2002.

Une enquête publique a eu lieu du 25 juillet au 11 septembre 2008 sur un premier dossier.

Suite à cette enquête des modifications ont été apportées afin de prendre en compte les remarques de la population, du commissaire enquêteur et de la commune.

L'avis du commissaire enquêteur était favorable avec les recommandations suivantes :

- revoir les limites de zone en tenant compte des observations recueillies,
- améliorer la lecture des cartes avec les noms de lieux-dits et les n° de parcelles,
- revoir l'attribution des n° de zone avec une meilleurs logique,
- revoir le règlement pour qu'il soit plus clair et plus lisible.

Les évolutions survenues dans le nouveau projet de PPR présenté lors de la dernière réunion en mairie le 18 novembre 2009, ont relancé la fin de la procédure : consultation des Services + une nouvelle enquête publique.

Le projet de PPR sur la commune Demi-Quartier

Les phénomènes naturels répertoriés sur la commune de Demi-Quartier sont les suivants :

- Les débordements torrentiels et coulées boueuses
- Les mouvements de terrains
- Les zones humides
- Le risque sismique

83 zones d'aléas sont décrites et évaluées en tenant compte des enjeux existants pour affiner la notion de risque et arriver à un zonage réglementaire et à un règlement.

Le zonage réglementaire différencie 3 zones :

- Une zone réputée à risque élevé ou zone rouge
- Une zone à risques intermédiaires ou zone bleue
- Une zone dépourvue de risque ou zone blanche

Le règlement pour chacune des zones se distingue par différentes lettres :

- Dans les zones rouges, règlement X, inconstructible,
- Dans les zones bleues, règlement de A à J, constructible sous conditions,
- Dans les zones blanches réputées sans risque, aucun règlement ne s'applique.

Les effets du PPR

Le PPR approuvé par arrêté préfectoral, après enquête publique, constitue une servitude d'utilité publique (article L562-4 du code de l'environnement) annexée au

PLU.

Les occupants des zones couvertes par un PPR doivent pouvoir conserver la possibilité de mener une vie ou des activités normales si elles sont compatibles avec les objectifs de sécurité recherchée.

Dans le cas où le PPR prescrit des mesures de sécurité s'imposant aux particuliers, les travaux rendus obligatoires ne doivent pas excéder un coût de 10% de la valeur vénale ou estimée des biens à la date d'approbation du PPR.

Les avis des Services et des Collectivités sur le PPR

La mairie de Demi-Quartier

Le Conseil Municipal n'a pas délibéré, son avis est donc réputé favorable.

DREAL Rhône-Alpes

Pas de remarque particulière, à part l'oubli de la carte de localisation des phénomènes naturels dans le dossier présenté.

Chambre d'agriculture

Pas d'observations à formuler.

Syndicat mixte du pays du Mont-Blanc

Même avis que la commune concernée.

Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes

Avis favorable.

5 – LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'organisation

L'enquête s'est déroulée globalement dans de bonnes conditions.

La clôture de l'enquête s'est faite sans problème ; il apparaît que toutes les personnes qui avaient souhaité être reçues par la CE, l'ont été et donc il n'a pas été besoin de prévoir de prorogation d'enquête.

La mission de la CE s'est déroulée en 4 étapes

1- Préalable à l'enquête

- Transmission du dossier d'enquête, examen du dossier
- Signatures du dossier et du registre
- Repérage général de la commune pour les zones concernées par le PPR

2- Mise à disposition du public

Les 4 permanences prévues se sont déroulées sans problème.

La participation du public a été relativement faible du fait que ce dossier avait déjà été soumis à enquête en 2008.

3- Examen des demandes

- Classement et liste des demandes avec référence.
- Examen du contenu des demandes, et relecture du dossier pour vérifier l'argumentation des demandeurs.
- Visite de certains secteurs pour vérifier sur place ces demandes.

4- Rédaction du rapport d'enquête et des conclusions motivées

Le rapport présente d'abord une synthèse de la procédure administrative et du projet de PPR.

Les demandes sont examinées chacune dans leur contexte avec d'éventuels regroupements lorsqu'il s'agit d'un même secteur, ou du même type de demande.

Les documents reçus en appui des entretiens sont annexés au rapport, ainsi que les éventuels courriers.

Les conclusions motivées ont été rédigées dans un document séparé du rapport.

La participation du public

La participation du public a été globalement faible étant donné qu'il s'agissait de la 2^{ème} enquête publique sur le même dossier PPR.

3 demandeurs se sont manifestés en venant aux permanences en mairie; les entretiens sont indiqués avec les références de E1 à E3.

1 courrier a été déposé en mairie, référence C1.

Aucune observation n'a été mentionnée sur le registre.

6 - LISTE ET CONTENU DES DEMANDES

Préalable

Pour chaque demande, le contenu est exposé de manière succincte par souci de synthèse, sachant que tous les détails de la demande et des arguments ont bien été pris en considération par la CE; lors de certains entretiens, des documents ont été déposés, ils sont indiqués par un astérisque * après la référence et joints au présent rapport.

Liste et contenu des demandes

- E1 – MORAND Romain – Etraz d'en Bas, parcelles n° 3305 constructible, 3302 non constructible.

La demande est de reculer la zone bleue qui touche ses terrains du fait que c'est un terrain rocheux, sans beaucoup de terre, sans présence d'eau et avec une faible pente; cette classification en zone bleue avec les références 61, 62, de zone d'aléa pour débordement torrentiel et glissement de terrain ne lui semble pas justifiée.

- E2 – MORAND Michel - Etraz d'en Bas, parcelle bâtie depuis 100 ans.

La demande est de reculer la zone bleue qui touche cette parcelle jusqu'à la présence de la forêt. Cette parcelle ne présente pas de risque de glissement de terrain ou de débordement torrentiel comme indiqué par les références 61, 62, de la zone d'aléa, c'est un terrain sec, sans eau et peu de pente.

-E3 * – MUFFAT-JEANDET Francis – Etraz, parcelle n°1851.

Le torrent présent sur le terrain est busé depuis très longtemps avec des pierres plates pour une section de 50x80; il n' y a plus eu depuis de problèmes de débordement de torrent.

La demande est donc de supprimer la zone rouge et reculer la zone bleue qui n'est pas justifiée sur cette parcelle puisqu'un ouvrage de protection est existant.

- C1 – MORAND Romain – Etraz d'en Bas, parcelles n° 3305 constructible, 3302 non constructible.

Suite à la demande formulée en entretien de reculer la zone bleue en dehors de ses terrains, ce courrier expose les arguments qui justifient l'absence de risques sur les terrains concernés, et notamment, le fait que le ruisseau présent est suffisamment éloigné et encaissé pour éviter tout débordement.

7 – L'AVIS DE LA CE SUR LES DEMANDES

Préalable

Toutes les demandes se situent sur un même secteur : l'Etraz d'en Bas. Ce secteur avait déjà fait l'objet de remarques et de demandes lors de la 1^{ère} enquête publique; et notamment la zone bleue avait été agrandie dans ce secteur suite à une demande argumentée; d'autre part le tracé du ruisseau a été correctement corrigé.

Les avis de la CE

Bien que situées dans le même secteur, les demandes doivent être bien différenciées.

Les demandes E1 + C1 et E2

Ces demandes sont situées en limite de zone bleue et suffisamment éloignées du ruisseau présent pour ne pas craindre les débordements torrentiels; les zones d'aléas 61 ou 62 (la localisation des zones d'aléas n'est pas très précise) de débordement torrentiel sont justifiées le long du torrent mais pas en périphérie sur les parcelles faisant l'objet des demandes.

→ ***L'avis de la CE est favorable*** aux demandes E1 + C1 et E2 pour que les parcelles n° 3305 et 3302 de Morand Romain + la parcelle bâtie de Morand Michel soient retirées de la zone bleue, ou tout au moins de reculer la zone bleue le plus possible.

La demande E3

Cette demande porte sur une parcelle traversée par le ruisseau qui a été busé à cet endroit.

Après renseignements auprès de la mairie, il s'est avéré que cet ouvrage de protection n'avait pas été suffisant pour protéger le secteur lors des dernières inondations; le rapport de présentation p 27 indique bien dans l'historique des événements, plusieurs crues torrentielles et notamment concernant le ruisseau du versant de Vauvray au niveau des Etraz, cet épisode datant du 13 janvier 2004.

Il s'avère donc que bien que busé, ce ruisseau présente encore des risques certains.

→ ***L'avis de la CE est défavorable*** à la demande de supprimer la zone rouge et la zone bleue sur la parcelle n°1851.

En conclusion,

Le dossier d'enquête s'est révélé satisfaisant pour la compréhension du public : la présentation et les numéros de zones d'aléas et des zones réglementaires sont beaucoup plus lisibles que dans le premier dossier PPR; le seul point qui n'a pas été pris en compte est le manque d'indication des numéros de parcelles, ce qui effectivement complique la lecture du plan pour situer les parcelles des propriétaires.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Sur les trois demandes formulées lors de l'enquête, la commissaire enquêtrice a donné un avis favorable pour deux demandes situées en périphérie de zone bleue et avec des terrains ne présentant pas de risques avérés.

La troisième demande concerne un terrain supportant le passage d'un ruisseau ayant déjà subi des débordements assez récemment, malgré le busage existant; les zones rouge et bleue ne peuvent dans ce cas être supprimées.

Cette enquête publique ne remet donc pas en question le dossier PPR tel que présenté malgré les deux avis favorables pour deux petites corrections correspondant à des réductions de zone bleue.

*